

## **BUDGET PRIMITIF 2025**

### **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE**

L'article 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la commune [www.codognan.fr](http://www.codognan.fr)

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et spécialité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

A cours de l'année, après vote du budget, la commune peut :

- percevoir de nouvelles recettes
- décider d'engager de nouvelles dépenses (travaux urgents, opportunité ...)
- ajuster une dépense
- réduire un chapitre pour en alimenter un autre.

L'ajustement des dépenses et la réduction d'un chapitre pour en alimenter un autre peuvent s'effectuer dans le cadre de la fongibilité des crédits à l'exception des dépenses de personnel, de la perception de nouvelles recettes et l'engagement de nouvelles dépenses qui doit faire l'objet de décisions modificatives votées par le conseil municipal.

Le budget 2025 a été voté le 7 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande auprès de l'accueil de la mairie aux jours et horaires d'ouverture (lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le jeudi de 8h30 à 12h).

Le budget est divisé en deux sections : fonctionnement et investissement comprenant chacune des dépenses et recettes.

#### **Section de fonctionnement**

##### **1) Dépenses**

Les dépenses de fonctionnement sont les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année : charges de personnel, charges à caractère général : achats de fournitures, énergie, entretien des bâtiments et des voiries, assurance ... , autres charges de gestion courantes : indemnités des élus, subventions aux associations, participation à d'autres collectivités ou organismes ..., charges financières : remboursement des intérêts d'emprunt.

##### **2) Les recettes**

Elles sont principalement constituées des impôts locaux et des dotations de l'Etat.

Elles comprennent également les produits issus des locations (salles, appartements, matériels, ...) et de redevances (occupation du domaine public).

#### **Section d'investissement**

Les dépenses comprennent les dépenses non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels, ...).

Les recettes sont issues des subventions accordées par l'Etat et d'autres collectivités territoriales.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la commune est passée à la nouvelle « nomenclature » budgétaire et comptable : le référentiel M57.

Ce référentiel est le plus avancé en matière de qualité comptable

Le budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement pour obtenir une capacité d'autofinancement suffisante afin de financer les investissements nécessaires au développement de la commune,
- de mobiliser les subventions chaque fois que possible.

La municipalité a décidé pour l'année 2025 de maintenir les taux de la taxe foncière sur le bâti, de la taxe foncière sur le non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants conformément à la délibération n°4-02-2019 du 27 mai 2019.

-----

#### **I) Exercice 2024**

##### **A) Section de fonctionnement**

###### ***a) Dépenses***

| Chapitre                                                        | Budget primitif 2024 | Réalisation  |
|-----------------------------------------------------------------|----------------------|--------------|
| 011 – Charge à caractère général                                | 771 081 €            | 649 311,09 € |
| 012 – Charges de personnel                                      | 969 501 €            | 930 086,95 € |
| 014 – Atténuation de produits                                   | 40 000 €             | 30 122 €     |
| 65 – Autres charges de gestion courante                         | 215 540 €            | 204 269,03 € |
| 66 – Charges financières                                        | 37 550 €             | 37 534,81 €  |
| 67 – Charges exceptionnelles                                    | 3 341 €              | 0 €          |
| 68 – Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) | 20 100 €             | 0 €          |

En faisant un rapprochement avec le CA 2023 :

- les charges à caractère général ont augmenté de 8,46 %. Cette augmentation est due à l'inflation et aux travaux effectués par la commune sur cette section.
- les dépenses de personnel ont augmenté de 5,46 % du fait du recours à des agents non titulaires (absences pour maladie, création d'une nouvelle classe à l'école maternelle, travaux d'entretien des bâtiments supplémentaires) et de l'évolution de carrière des agents. Elles représentent 50 % des dépenses réelles de fonctionnement. Pour 2023, la part des dépenses réelles de personnel sur le budget était de 49,65 %.

###### ***b) Recettes***

| Chapitre                                                   | Budget primitif 2024 | Réalisation    |
|------------------------------------------------------------|----------------------|----------------|
| 013 – Atténuations de charges                              | 10 000 €             | 20 533,06 €    |
| 70 – Ventes de produits fabriqués, prestations de services | 12 000,37 €          | 29 129,42 €    |
| 73 – Impôts et taxes                                       | 219 000 €            | 219 615 €      |
| 731 – Fiscalité locale                                     | 1 315 000 €          | 1 400 128,94 € |
| 74 – Dotations et participations                           | 296 000 €            | 354 128,94 €   |
| 75 – Autres produits de gestion courante                   | 45 000 €             | 59 390,15 €    |

En faisant un rapprochement avec 2023 :

- Les recettes issues de la vente de produits fabriqués et des prestations de services (occupation du domaine public, vente de concessions) ont augmenté du fait de la vente de concessions et d'une augmentation du prêt du matériel municipal.
- les recettes fiscales ont augmenté de 11,97 % (Augmentation des bases d'imposition et du taux applicable à la taxe foncière sur le bâti et du nombre de constructions imposées).
- Les dotations sont stables.

Le résultat de l'année 2024 est un excédent de 234 112,51 €.

En cumulant les résultats 2023 et 2024, le résultat définitif est un excédent de 434 225,14 € dont 230 000 € sont affectés en section d'investissement pour le budget primitif 2025.

##### **B) Section d'investissement**

En 2024, la commune a pu réaliser les travaux d'investissement suivants :

- Achat de tableaux numériques interactifs pour l'école élémentaire « Les Cèdres »
- Contrat de performance énergétique (éclairage public)
- Dissimulation des réseaux rue des Anciennes Ecoles et place de l'Hôtel de Ville
- Aménagement de la RD 104 – rue de Vergèze
- Réfection des allées aux normes PMR

Le résultat de l'année 2024 est un excédent de 92 435,23 €.

En cumulant les résultats 2023 et 2024, le résultat définitif est un excédent de 75 474,95 €.

## **II) Exercice 2025**

### **A) Section de fonctionnement**

#### **Les dépenses et les recettes s'équilibrent à 2 087 901 €**

##### **a) Les dépenses**

Depuis la mise en place du référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la commune ne budgétise plus de dépenses imprévues mais à la possibilité de mettre en place la fongibilité des crédits pour chaque section. Cette mise en place a fait l'objet d'une délibération qui fixe à 7,5 % la possibilité du maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exception du chapitre relatif aux dépenses de personnel.

Les charges à caractère général ont été légèrement revues à la baisse de 771 081 € à 738 965,14 € pour 2025 car les travaux prévus seront exclusivement réalisés en investissement contrairement au budget 2024 où des travaux de voirie étaient prévus en fonctionnement.

La mise en œuvre d'un contrat de performance énergétique permet de réduire l'impact des augmentations de l'électricité.

Les charges de personnel (chapitre 012) ont augmenté passant de 969 501 € à 1 056 650,86 € au vu des évolutions salariales et des carrières des agents municipaux. Les effectifs sont les suivants :

- 21 agents dont :

\* 19 agents titulaires et 1 agent stagiaire (14 agents à temps complet et 6 agents à temps non complet)

\* 4 agents non titulaires (2 temps complet et 2 temps non complet)

Les charges comprennent les rémunérations brutes, le régime indemnitaire (primes), les charges salariales et patronales ainsi que les dépenses liées à l'action sociale.

Les charges de gestion courantes (chapitre 65) ont augmenté passant de 215 540 € à 221 710 € au vu d'une augmentation constante de la participation au service d'incendie.

Elles comprennent les indemnités des élus, la subvention au C.C.A.S, les subventions aux associations, les subventions exceptionnelles à d'autres collectivités.

Les charges financières (chapitre 66) sont en augmentation pour 2025 au vu de la contractualisation de deux nouveaux emprunts en 2024.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) ont été augmentées pour 2025 passant de 4 891 € à 20 100 € afin de prendre en compte des annulations de titres sur les années précédentes. Elles regroupent aussi les dons effectués au titre de l'ouverture d'un livret pour nouveau-né.

Suite au passage en « M57 », le chapitre 68 (Dotations aux provisions semi-budgétaires) a été crédité afin de permettre l'annulation de créances n'ayant pas pu faire l'objet d'un recouvrement depuis plus de 2 ans.

##### **b) Les recettes**

Les produits de services (Chapitre 70) comprennent les diverses redevances perçues par la commune (occupation temporaire du domaine public : pose d'échafaudage, déménagement, ...) ainsi que la vente de concessions.

Ce chapitre a été revu à la hausse afin de permettre la vente de nouvelles concessions au cimetière.

Les impôts et taxes (chapitre 73) regroupent les produits relatifs à la taxe locale sur la consommation finale d'électricité, à l'attribution de compensation de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle et diverses dotations.

Les impositions directes (Chapitre 731) regroupent toutes les recettes liées aux taxes locales. Une augmentation des recettes des différentes taxes foncière a été programmée au vu de la revalorisation forfaitaire des bases cadastrales.

Depuis 2023, la taxe d'habitation est supprimée sur les résidences principales mais demeure cependant en vigueur pour les résidences secondaires et les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) perçue sur leur territoire.

Certaines communes peuvent être alors sur compensées ou sous compensées.

Cette situation est corrigée par l'application d'un coefficient correcteur qui garantit à chaque commune une compensation à hauteur du produit de taxe d'habitation perdue.

La taxe d'habitation est dorénavant fixée au taux voté au titre de l'année 2019 soit 15,31 pour la commune de Codognan.

Le taux des taxes locales pour 2024 est de 48 pour la taxe sur le foncier bâti (part communale 23,35 + part départementale : 24,65) et 74,54 pour le foncier non bâti.

Les dotations et participations (chapitre 74) versées par l'Etat :

- La dotation forfaitaire (La dotation forfaitaire des communes, composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie) :

2021 : 148 478 € - 2022 : 145 029 € - 2023 : 145 274 € - 2024 : 147 862 € - 2025 : 148 763 €

- La dotation nationale de péréquation (Elle a pour objectif de corriger les insuffisances de potentiel financier (part principale) et de faiblesse de la base d'imposition sur les entreprises (ex-taxe professionnelle, majoration de la part principale), c'est-à-dire de faire de la péréquation sur la richesse fiscale) :

2021 : 17 751 € - 2022 : 15 976 € - 2023 : 14 378 € - 2024 : 12 940 € - 2025 : 15 528 €

La dotation de solidarité rurale (La dotation de solidarité rurale est attribuée pour tenir compte, d'une part, des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant, et d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales) est quant à elle en augmentation constante :

2021 : 35 655 € - 2022 : 34 503 € - 2023 : 39 940 € - 2024 : 45 482 € - 2025 : 49 258 €

Les produits de gestion courante (chapitre 75) correspondent aux montants des loyers encaissés par la commune à hauteur de 47 000 €. La commune est propriétaire de 6 appartements et loue un bureau au sein de l'hôtel de ville au SIVOM du Moyen Rhône.

### **A) Section d'investissement**

#### **Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à 894 375 €**

- Mairie :

\* Dépenses : 31 300 €

- Ecole élémentaire « Les Cèdres » :

\* Dépenses : 160 000 € - Réfection des toitures.

\* Recettes : 160 000 € issus d'un projet urbain partenarial.

- Aménagement de la RD 104 – 3<sup>ème</sup> tranche :

\* Dépenses : restes à réaliser de 46 059 € relatif aux travaux.

\* Recettes : 270 000 € représentant les subventions Etat et Département.

- Bâtiments communaux : restes à réaliser de 10 000 € affectés à la préservation du patrimoine bâti.

- Voirie : restes à réaliser de 30 900 € et vote de 4 100 € pour l'achat d'un nouveau véhicule pour les services techniques et de divers outillages.

- Contrat de performance énergétique : Depuis 2017, la commune s'est engagée dans le cadre d'un contrat de performance énergétique à investir tous les ans sur 10 ans dans la rénovation l'éclairage public. Le montant pour 2025 est de 37 899 €.

Une subvention de 3 800 € est budgétée, elle concerne une participation de Territoire d'Energie Gard-SMEG (Syndicat compétent pour le service public de distribution de l'électricité).

- Rue des Anciennes Ecoles : restes à réaliser de 20 100 € affectés à l'enfouissement des réseaux.

- Réseau pluvial (carrefour rues de la Place/des Anciennes Ecoles/du Rhône/de la Mairie) :

\* Dépenses : 45 000 €

Sécurisation de la traversée de la RN 113 (Rues de la Verrerie/Montcalm)

\* Dépenses : 5 000 € pour une étude

Sécurisation – Ecole élémentaire « Les Cèdres » :

\* Dépenses : 70 646,95 €

Eclairage public – Pilotage des horloges :

\* Dépenses : 18 000 €

Réhabilitation du centre du village :

\* Dépenses : 50 000 €

Pour permettre ces investissements, la commune équilibre son budget en recettes par les subventions, le FCTVA (Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée), d'une affectation d'une partie du résultat de fonctionnement de 230 000 €, d'un virement de la section de fonctionnement de 50 000 €.

*\* Restes à réaliser : Engagements pris en 2024 (marchés en cours pour les dépenses, subventions prévues au BP et non encaissées pour les recettes).*

### **III) La dette**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- Le capital restant dû est de 1 216 803,67 € et les intérêts sont de 171 666,49 €.

- Les annuités des différents emprunts s'élèvent à 46 377,19 € d'intérêts (en section de fonctionnement) et à 122 171,62 € de capital (en investissement). Le remboursement d'un prêt relais est prévu en investissement à hauteur de 220 000 €.

